

*ÉLECTRICITÉ et GAZ :
Ensemble, avec l'UFC-Que Choisir,
faisons baisser la facture !*

Choisir*Ensemble.fr*

► JE M'INSCRIS !



UFC – QUE CHOISIR DE MONTPELLIER - 21 JUIN 2016

Énergie moins chère ensemble

www.choisirensemble.fr



www.quechoisir.org

20/06/2016

L'ÉNERGIE :

Sujet, encore majeur, de préoccupation pour les consommateurs

2

En raison des prix et des factures salés

Malgré la baisse des prix, l'énergie reste une préoccupation majeure des consommateurs

- Plus de 2 ménages français sur 3 jugent que leurs factures de gaz naturel et d'électricité représentent une part élevée de leur dépenses. (9^{ème} Baromètre du Médiateur National de l'Énergie, 2015)
- 9 % des ménages déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures énergétiques. (9^{ème} Baromètre du Médiateur National de l'Énergie, 2015)

Une facture d'énergie toujours salée pour les ménages

- Facture moyenne d'énergie d'un ménage « tout électrique » : 1405 €/an en juin 2016, en augmentation de 4,2 % par rapport à juin 2015 (Offre HP/HC au TRV : 9kVa – 9 000 kWh).
- Facture moyenne d'énergie pour un ménage se chauffant au gaz : 1492 €/an en juin 2016, en baisse de 7 % par rapport à juin 2015 (Gaz offre B1 au TRV- 17 000 kWh/ Electricité : Option Base – 6 kva -2 600 kWh).

En raison de la conflictualité (des conflits toujours d'actualité)

- Dans une enquête de 2016, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a relevé 31 clauses litigieuses dans les contrats des fournisseurs :
Clauses exonératoires de responsabilité, entrave à l'auto-relève du client, frais de rejet de paiement, limitation des modes de paiement etc., sont encore présents dans nombre de contrats.
- De nombreux litiges dans notre association locale.



D'où le lancement d'une nouvelle campagne sur l'énergie

ENERGIE MOINS CHÈRE ENSEMBLE





Du 21 juin au 21 septembre : lancement de la campagne grand public, et ouverture des inscriptions gratuites et sans engagement, sur le site www.choisireensemble.fr pour le gaz et l'électricité.

Parallèlement, **cahier des charges** adressé aux fournisseurs nationaux de gaz et électricité articulé autour de 3 volets : prix moindres, contrat sûr, accompagnement en cas de réclamations.



Le 22 septembre : connaissance des offres finales (prix final par kWh), grâce à une enchère sur le gaz et une sur l'électricité.

2 lots distincts. Pas de lot « offre duale » car ces offres ne garantissent pas le prix le plus intéressant sur chacune des énergies, et elles participent à la confusion des consommateurs sur la libéralisation de chacun des marchés, et la possibilité de changer une seule énergie.



À compter du 10 octobre (jusqu'au 30 novembre) : phase de conversion. Chaque inscrit est libre, au vu de l'offre personnalisée qui lui est adressée, d'exprimer son souhait de souscrire ou non. Une participation aux frais d'organisation* est demandée - indépendance oblige - aux seuls consommateurs souscripteurs.

*Cette contribution est de 10 euros TTC (réduite à 5 euros TTC pour les abonnés et adhérents). En cas de souscription aux deux offres (gaz et électricité), la contribution est alors ramenée à 7 euros TTC par offre (4 euros TTC pour les adhérents et abonnés au jour de leur inscription.)



NOUVEAUTÉ DE LA CAMPAGNE 2016 : une enchère inversée sur l'électricité car une véritable concurrence est désormais possible.

4

Un effondrement des prix sur les marchés de gros depuis 2015...

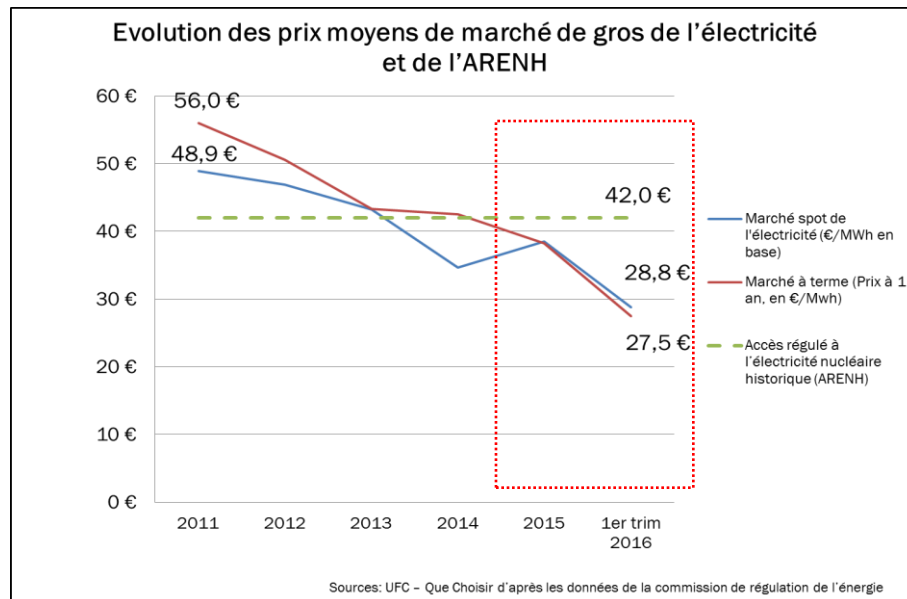
Depuis fin 2015, la baisse des prix de marché de gros (spot et de long terme) en dessous des prix de vente de l'électricité nucléaire régulés d'EDF (ARENH) permet à l'ensemble des fournisseurs de s'approvisionner à des prix très compétitifs.

... qui ne bénéficie ni aux consommateurs au Tarif Réglementé de Vente ...

La formule de calcul du TRV repose principalement sur les coûts d'EDF en constante progression et n'intègre qu'à la marge la dynamique de marché.

... ni aux consommateurs en offre de marché

Une grande partie des fournisseurs alternatifs ont indexé leurs tarifs sur le TRV, suivant ainsi les évolutions de ce dernier et pas celles du marché de gros en baisse.



POURQUOI UNE ENCHÈRE INVERSÉE SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ?

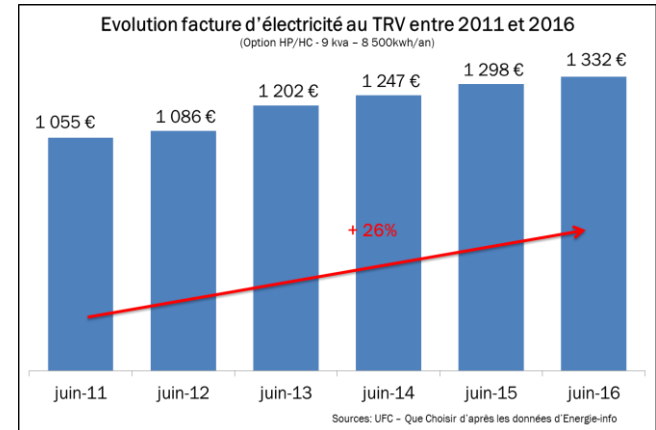
Pour mobiliser des consommateurs arc-boutés sur le tarif réglementé ...

5

Un tarif réglementé de vente proposé par EDF qui ne cesse d'augmenter

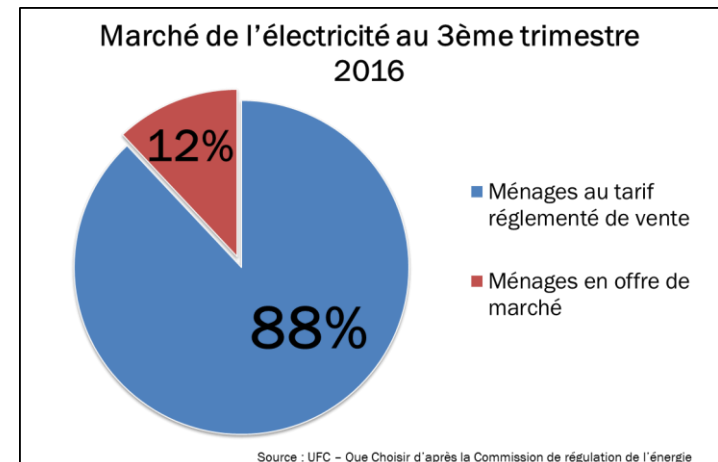
Entre 2011 et 2016 les prix de l'électricité ont explosé de 27 % dans un contexte de faible inflation des prix (3,7 % – Source INSEE)

Par exemple, la facture annuelle moyenne d'un ménage « tout électrique » au tarif réglementé de vente d'électricité, a augmenté de 277 € en 5 ans.



Sans effet sur le marché de l'électricité

Depuis 2008, date d'ouverture à la concurrence du marché des particuliers, seulement 12 % des ménages ont quitté le tarif réglementé de vente de l'électricité malgré la hausse des prix.



POURQUOI UNE ENCHÈRE INVERSÉE SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ?

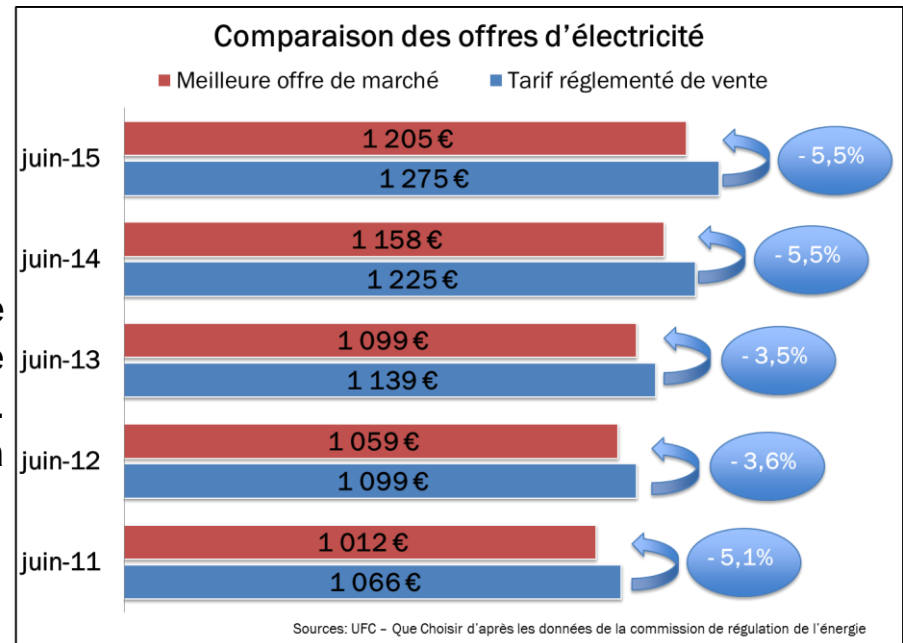
À cause d'une méconnaissance et d'un relatif manque d'intérêt économique

1^{ère} cause : une méconnaissance et une méfiance des consommateurs

En 2015, sur le marché de l'électricité, **48 % des ménages** ne connaissaient pas leur droit au changement de fournisseur (+ 2 points depuis 2012 selon le 9^{ème} Baromètre du Médiateur National de l'Énergie), contre 38 % pour le gaz ! À peine **1 ménage sur 2** se sent bien informé sur ses droits en matière de consommation d'électricité, **seulement un consommateur sur trois** dit connaître la marche à suivre pour changer de fournisseur d'énergie.

2^{ème} cause : un intérêt économique jusqu'à présent limité

Entre 2011 et 2015, en quittant le TRV pour une offre de marché le gain espéré sur une facture variait entre 3,5 % et 6 % par rapport au TRV. Des offres plus attractives commencent à émerger...



Au vu de la situation sclérosée, cette nouvelle campagne de l'UFC-Que Choisir vise à dynamiser la concurrence sur le marché de l'énergie

Malgré une forte baisse des prix du gaz, la facture reste conséquente

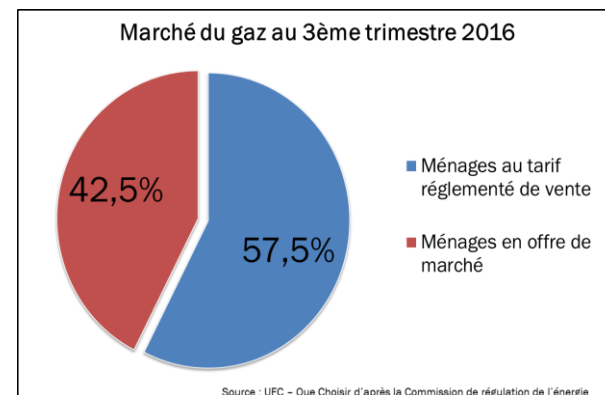
Depuis le premier trimestre 2015, les prix du gaz sur les marchés de gros ont baissé de 40 % passant d'environ 22 €/MWh au 1er trimestre 2015 à 13,5 €/MWh au 1er trimestre 2016.

Entre juin 2015 et juin 2016, la facture des ménages chauffés au gaz a baissé de 11,5 %, soit un montant moyen de 1069 € au tarif réglementé du gaz.

Des ménages qui ne font pas suffisamment jouer la concurrence

58 % des ménages au gaz sont au tarif réglementé, soit 6,1 millions de ménages.

En considérant la meilleure offre de marché actuelle, cela représente une perte de pouvoir d'achat d'environ **260 millions d'euros** pour les consommateurs sur une année.



Encore une trop grande méconnaissance du marché du gaz et des modalités de changement

En 2015, encore 38 % des français ne connaissaient pas leur droit au changement de fournisseur (- 12 points depuis 2012, selon le 9^{ème} Baromètre du Médiateur National de l'Énergie de 2015).

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'UFC-QUE CHOISIR :

Un contrat sûr pour les consommateurs

Respect des recommandations du MNE et de la CCA

- Les conditions contractuelles doivent respecter aussi bien les textes en vigueur que les recommandations émanant des autorités administratives compétentes en la matière (Médiateur National de l'Énergie, Commission des Clauses Abusives).

Facturation sur consommation réelle

Relevés de consommation et établissement de la facture :

- Le fournisseur devra tenir compte des auto-relevés transmis par le client entre les périodes de relevés du distributeur. Le fournisseur ne pourra rejeter de sa propre initiative un index résultant d'un auto-relevé pour incohérence avec l'historique de consommation et y substituer un index calculé par ses soins.
- Le consommateur pourra obtenir une facture bimestrielle basée sur sa consommation réelle grâce à l'auto-relève.
- En cas de dysfonctionnement du compteur, le fournisseur s'engage à ne pas facturer un volume de consommation qui n'a pas fait l'objet d'un accord du consommateur.

Contestation de facture

- Le fournisseur s'engage à permettre au client de ne régler que le montant non contesté de la facture, jusqu'au règlement du litige.

La maîtrise de la consommation énergétique

- Le fournisseur doit informer, de manière lisible, les clients de la nécessité d'adopter une consommation sobre en énergie, et les moyens simples et concrets d'y parvenir.

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'UFC–QUE CHOISIR :

L'accompagnement de la Fédération en cas de réclamations

La procédure type

- Les réclamations peuvent être adressées directement au fournisseur lauréat ou à l'UFC-Que Choisir via la Fédération.
- Le fournisseur accuse réception de toute réclamation sous 2 jours.
- L'accusé réception rappelle tous les recours amiables possibles pour le consommateur, (UFC-QC, MNE) ainsi que sa possibilité à tout moment d'agir en justice.
- La réponse doit être apportée par le fournisseur sous 30 jours.

En cas de réclamation non satisfaite

- Toute réponse à la réclamation non satisfaite du client sera d'abord transmise à l'UFC-Que Choisir, qui en cas de désaccord sur son contenu, pourra se rapprocher du client pour l'en informer, et lui présenter notamment les voies de recours qu'il pourrait mettre en œuvre si le désaccord subsistait.

CONCLUSION : ÉNERGIE MOINS CHÈRE ENSEMBLE : UNE CAMPAGNE AU SERVICE DE TOUS LES CONSOMMATEURS

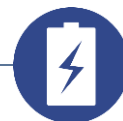
10

L'heure est donc à la mobilisation. L'UFC-Que Choisir appelle donc :

- Tous les abonnés (hors professionnels et copropriétés) au gaz de ville et à l'électricité (abonnés au tarif réglementé et aux offres du marché libre) à s'inscrire sur le site dédié www.choisirensemble.fr ou auprès de ses associations locales :
- Les fournisseurs nationaux de gaz et d'électricité à jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs en répondant à l'appel d'offres qui leur est lancé.



SOYONS PLUS, POUR PAYER MOINS !



- Le changement est **gratuit**.
- Le changement est **possible à tout moment** (les offres « 2/3 ans » ne portent que sur la fixité du prix. Elles engagent uniquement le fournisseur, en aucun cas le consommateur n'est captif sur la période).
- Le changement **n'exige aucune démarche particulière** (pas de changement de compteur, d'équipement) et **c'est le nouveau fournisseur qui s'occupe des démarches de résiliation**.
- Le changement **n'empêche pas de revenir aux tarifs réglementés de vente** (principe de réversibilité) à tout moment et gratuitement.
- En cas **d'offre dite « duale »**, on peut changer, à tout moment, pour une seule énergie ou les deux. En cas de changement pour une seule énergie, on garde le contrat en cours pour l'autre.



Comparaison factures d'énergie pour un appartement à Montpellier (tarifs septembre 2016 – comparateur Que Choisir)

1 – Appartement tout électrique : tarif de base – puissance 9kVA - consommation 9000 kWh

Moins cher	Tarif réglementé	Plus cher
1327,80 €	1469,90 €	1651,08 €
- 9,7 %		+ 12,3 %

2 – Appartement chauffé au gaz : consommation 17000 kWh

Moins cher	Tarif réglementé	Plus cher
942,66 €	1012,36 €	1165,06 €
- 6,9 %		+ 15,1 %



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR MONTPELLIER

Communes de l'Hérault n'ayant pas accès à la campagne « Energie moins chère ensemble »

34380	ARGELLIER	34230	PAULHAN
34800	ASPIRAN	34380	PEGAIROLLES-DE-BUEGES
34230	AUMELAS	34230	PLAISSAN
34230	BELARGA	34230	POPIAN
34150	LA BOISSIERE	34150	PUECHABON
34190	BRISSAC	34380	ROUET
34160	BUZIGNARGUES	34190	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES
34230	CAMPAGNAN	34230	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
34160	CAMPAGNE	34980	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
34380	CAUSSE-DE-LA-SELLE	34270	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
34270	CAZEVIEILLE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
34190	CAZILHAC	34160	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
34370	CAZOULS-LES-BEZIERS	34380	SAINT-JEAN-DE-BUEGES
34980	COMBAILLAUX	34160	SAINT-JEAN-DE-CORNIES
34270	FONTANES	34270	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
34160	GARRIGUES	34380	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
34150	GIGNAC	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
34099	GRABELS	34230	SAINT-PARGOIRE
34820	GUZARGUES	34570	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34270	LAURET	34730	SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
34380	MAS-DE-LONDRES	34270	SAUTEYRARGUES
34270	LES MATELLES	34270	LE TRIADOU
34570	MONTARNAUD	34570	VAILHAUQUES
34160	MONTAUD	34270	VALFLAUNES
34980	MURLES	34380	VIOLS-EN-LAVAL
34380	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34380	VIOLS-LE-FORT
